POLYNESIE FRANCAISE N° 51/2024/CTO du 20/08/2024

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
14/08/2024

Date d'affichage :
14/08/2024

Date de séance :
20/08/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	19
Procurations	07
Votants	26
Pour	17
Contre	00
Abstention	09

OBJET :
Renouvelant le partenariat avec la Fédération des œuvres laïques (FOL) pour l'octroi de 60 postes en service civique au sein de la commune de Taiarapu-ouest.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois d'août, à 08h30.
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina		X	TARIHAA J.
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben		X	
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua		X	AVAEMAI S.
MAGAUT Henri		X	HAMBLIN T.
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	TEKURIO L.
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora		X	TAMATA T.
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu		X	TEHIHIPO E.
HIOE Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WITHMAN E.

Formant la majorité des membres en exercice

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/08/2024
987-200013779-20240821-51_2024_CTO-CC

POLYNESIE FRANCAISE N° 51/2024/CTO du 20/08/2024

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
- Vu les inscriptions budgétaires ;
- Considérant l'opportunité de créer et de l'emploi et une dynamique économique pour pallier les problèmes de délinquance juvénile dans la commune ;
- Ouï l'exposé du maire;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire expose l'opportunité de bénéficier pour l'année 2024-2025 du dispositif du service civique au travers d'une nouvelle convention de partenariat avec la Fédération des œuvres laïques.
Il indique que cette convention comporte plusieurs objectifs dont la nécessité de:

1- **Créer de l'emploi en faveur de la jeunesse âgée de 16 à 25 ans sans activités professionnelles.**
2- **Occuper cette jeunesse à des missions de services civiques visant, l'initiation à la création d'entreprise, la collaboration avec les associations locales dont les missions prônent l'intérêt général, l'éducation, les activités culturelles et sportives etc..;**

Pour cela, il précise que la commune, en tant que partenaire, pourra octroyer à la FOL, un montant correspondant à un montant de 13 705fcp/jeune/mois, conformément aux textes qui régissent ce dispositif, charge à la FOL de redistribuer cette somme aux attributaires sur une durée maximale de 6 mois pour chaque volontaire engagé.
Il indique que ce sont 60 demandeurs d'emplois qui pourront postuler et prétendre à ce dispositif d'insertion professionnelle sur la période 2024-2025.
Monsieur le Maire, propose aux élus de valider cette proposition et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

-Après en avoir délibéré en séance du 20/08/2024

DISPOSITIF

Article 1er- Le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de partenariat avec la fédération des œuvres laïques, pour l'octroi de 60 postes en service civique et leur prise en charge à hauteur de 13 705 fcp par jeune et pour une période de 6 mois chacun.

Article 2 : La répartition des contrats 2024-2025 se fera en deux groupes de 30 volontaires sur les trois communes associées de Taiarapu-ouest, à raison de 13 volontaires pour Toahotu, 11 pour Vairao et 6 pour Teahupoo,
Le prochain démarrage se fera le 1er septembre 2024.

Article 3 : Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au compte 64138.020 du budget principal sur les exercices concernés.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/08/2024
987-200013779-20240821-51_2024_CTO-CC

Article 5 : Le Maire est chargé, et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 21/08/2024
Publié le : 21/08/2024

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/08/2024
987-200013779-20240821-51_2024_CTO-CC

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/08/2024
987-200013779-20240821-51_2024_CTO-CC